

Le Professeur Olivier Lyon-Caen rejoint la Cnamts comme médecin-conseil national

Le Professeur Olivier Lyon-Caen est nommé, à compter du 24 juillet 2017, médecin-conseil national de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés auprès de Nicolas Revel, directeur général.

Il succède au Professeur Luc Barret qui occupait cette fonction depuis janvier 2014.

Professeur de neurologie à l'Université Pierre et Marie Curie, médecin des hôpitaux, Olivier Lyon-Caen fut le directeur médical de l'Institut hospitalo-universitaire des Neurosciences et le Chef du Pôle des maladies des systèmes nerveux de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

Ancien membre de l'unité 360 de l'Inserm, il est l'un des membres-fondateurs de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière (ICM), centre de recherche reconnu d'utilité publique créé en 2005 dont l'objectif est de permettre la mise au point rapide de nouveaux traitements des maladies du système nerveux.

Conseiller médical du Premier ministre, de 1998 à 2002, Olivier Lyon-Caen a également occupé la fonction de conseiller pour la Santé et la Recherche médicale, de 2012 à 2017, auprès du Président de la République française.

En tant que médecin-conseil national, le Professeur Lyon-Caen sera en charge de la politique de l'Assurance Maladie dans le domaine médical et, à ce titre, il conseillera la Cnamts sur l'ensemble des sujets liés à la santé publique, à la pertinence des actes et à l'arrivée des innovations thérapeutiques.

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

L'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam fixé pour l'année 2017 à 190,7 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

**A l'exception de la Cramif Île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.*

Contact presse

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64 – presse@cnamts.fr



[Suivez notre actualité sur Twitter !](#)